

REGLEMENT
« JEU LOVE KARAOKE »
Du 30/01/2019 au 13/02/2019

Article 1 : Objet

La société MONOPRIX ONLINE, société par actions simplifiée au capital de 4 837 738,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 188 507 et dont le siège social est situé au 27-29 rue de Choiseul, 75002 Paris met en ligne, du 30/01/2019 à 10h au 13/02/2019 à 23h59 une loterie gratuite et sans obligation d'achat intitulée «Loterie Love Karaoké» (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit, du formulaire du Jeu sur le site www.lovekaraoke-sarenza.com. Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site www.lovekaraoke-sarenza.com où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée.

Article 2 : Accès au jeu

La Société Organisatrice organise un jeu afin de permettre à

- Dix (10) participants de gagner un (1) bon d'achat d'une valeur unitaire de 100 € TTC à valoir uniquement sur le site internet www.sarenza.com.
- Vingt (20) participants de gagner un (1) abonnement « Basic » d'un (1) mois sur www.meetic.fr d'une valeur de 39.99 €.
- Cinq (5) participants de gagner un (1) pack VIP incluant deux (2) entrées garanties + deux (2) coupes de champagne valable à l'évènement « Love Karaoké Paris » du 14 février 2019.
- Cinq (5) participants de gagner un (1) pack VIP incluant deux (2) entrées garanties + deux (2) coupes de champagne valable à l'évènement « Love Karaoké Bordeaux » du 14 février 2019.
- Cinq (5) participants de gagner un (1) pack VIP incluant deux (2) entrées garanties + deux (2) coupes de champagne valable à l'évènement « Love Karaoké Lyon » du 14 février 2019.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 30/01/2019 au 13/02/2019 en se connectant sur le(s) site(s) www.lovekaraoke-sarenza.com, ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu
« JEU LOVE KARAOKE ».

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre à l'adresse internet du Jeu mentionnée à l'article 1.
2. Remplir obligatoirement tous les champs du formulaire de participation : civilité, nom, prénom et adresse électronique (e-mail).
3. Accepter le règlement.
4. Cliquer le bouton 'Valider'.

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire de participation et répondre à toutes les éventuelles questions.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle à la validité de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 30/01/2019 à 10h au 13/02/2019 à 23h59 inclus. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation du/des gagnant(s) et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué par un salarié de la société Organisatrice le 14/02/2019 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Les informations des participants seront rassemblées dans un fichier Excel par un(e) salarié(e) de la Société Organisatrice. Un numéro sera attribué à chaque participant. Les numéros seront respectivement attribués selon l'ordre de participation au jeu et correspondent aux numéros qui indiquent les lignes dans un fichier Excel.

Le/la salarié(e) de la Société Organisatrice demandera à un(e) deuxième salarié(e) de choisir un (1) chiffre aléatoire entre le chiffre 1 (= la première personne ayant participé au jeu) et le chiffre X (= la dernière personne ayant participé au jeu).

Un exemple: si 500 personnes ont participé au jeu, le/la salarié(e) concerné(e) choisira un (1) chiffre aléatoire entre 1 et 500. Ainsi, le participant dont le compte aura été choisi sera le gagnant.

Les gagnants seront uniquement contactés par e-mail le 14/02/2018 par la Société Organisatrice.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Dix (10) participants de gagner un (1) bon d'achat d'une valeur unitaire de 100 € TTC à valoir uniquement sur le site internet www.sarenza.com.
- Vingt (20) participants de gagner un (1) abonnement « Basic » d'un (1) mois sur www.meetic.fr d'une valeur de 39.99 € (sans renouvellement automatique), non cumulable avec un autre abonnement Meetic en cours et à utiliser avant le 1^{er} mars 2019.
- Cinq (5) participants de gagner un (1) pack VIP incluant deux (2) entrées garanties + deux (2) coupes de champagne valable à l'évènement « Love Karaoké Paris » le 14 février 2019.
- Cinq (5) participants de gagner un (1) pack VIP incluant deux (2) entrées garanties + deux (2) coupes de champagne valable à l'évènement « Love Karaoké Bordeaux » le 14 février 2019.
- Cinq (5) participants de gagner un (1) pack VIP incluant deux (2) entrées garanties + deux (2) coupes de champagne valable à l'évènement « Love Karaoké Lyon » le 14 février 2019.

Si la paire de chaussures ne convient pas, alors elle pourrait être échangée une seule fois contre un produit de la même marque dans un coloris ou une taille différente.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant inférieur à la valeur du bon d'achat gagné alors la différence entre le montant de sa commande et le code promo ne lui sera pas remboursée.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant supérieur à la valeur du bon d'achat gagné, alors la différence sera payée par le ou la gagnant(e).

Chaque dotation est à usage unique.

Le (ou la gagnant(e) perdra sa dotation en cas de non utilisation de celle-ci dans le temps imparti. Aucune autre dotation ne sera attribuée aux gagnants si le code promo ou l'abonnement « Basic »

Meetic expire avant utilisation, ou s'ils ne participent pas à l'évènement Love Karaoké auquel ils sont conviés.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leur valeur et leurs caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Le 14/02/2018, la Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par email. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Bon d'achat à valoir sur www.sarenza.com :

Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles pour l'envoi du lot. La Société Organisatrice enverra le lot sous la forme d'un code électronique (ci-après « code promo»). Le ou la gagnant(e) ne recevra pas de code promo physique. Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra insérer, dans son panier au moment de valider sa commande, un code promo que la Société Organisatrice lui fournira dans l'e-mail qui lui sera envoyé le 16/02/2018 au plus tard. La durée de validité du code électronique est de six (6) mois.

A l'issue d'un délai de sept (7) jours, sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot et ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Abonnement « Basic » Meetic :

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra s'inscrire en tant que Membre sur le site internet www.meetic.fr avec la même adresse email utilisée lors de la participation au présent jeu puis envoyer par email son numéro de client Meetic à l'adresse suivante : meeticevents@meetic-corp.com avant le 01/03/2019. Meetic activera alors un abonnement « Basic » valable un mois, non renouvelable automatiquement.

Cette dotation n'est pas cumulable avec un autre abonnement Meetic en cours.

Pack VIP évènement « Love Karaoké » :

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra envoyer confirmer sa participation à l'évènement en envoyant par email à l'adresse meeticevents@meetic-corp.com son nom, son prénom et son adresse email (celle utilisée lors de sa participation au présent Jeu) ainsi que ceux de son accompagnateur avant le 14/02/2019 14h00.

En participant à l'évènement « Love Karaoké », le gagnant et son accompagnateur reconnaissent avoir pris connaissance et accepter les conditions applicables aux évènements Meetic disponibles [ici](#).

Le 14/02/2018, la Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par email. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles pour l'envoi du lot.

Chaque lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SARENZA

Service marketing
« JEU LOVE KARAOKE »
27-29 rue de Choiseul
75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

La Société Organisatrice transmettra à la société Meetic l'adresse email des gagnants des dotations « Abonnement Basic » et « Pass VIP ». Ces adresses emails seront utilisées par la société Meetic dans le seul but d'authentifier les gagnants. Les informations saisies sur le site www.meetic.fr ou transmises à la société Meetic directement par les gagnants seront quant à elles traitées conformément à la politique de confidentialité et de protection des données de Meetic disponible [ici](#).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante www.lovekaraoke-sarenza.com et ferait l'objet d'un avenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la Société Organisatrice sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet www.lovekaraoke-sarenza.com ou sur demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 8 des présentes.

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse indiquée à l'article 8 des présentes.